

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Vente Service
du Domaine –
pôle de
gestion du
patrimoine
privé à la
Commune
Parcelle AS 55
32 Rue Notre
Dame**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 15 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de mai, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Madame Emmanuelle SOULIER, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Monsieur Raoul DALLE (Madame Stéphanie MAURIN), Monsieur Philippe TORRES (Madame Betty ZAMPIELLO), Madame Catherine THUIN (Madame Marie PAOLI), Monsieur Thierry JACQUES (Monsieur Alain COMBES), Madame Sonia NUNES VAZ (Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Patricia ROUSSON), Monsieur Philippe POUGET (Monsieur Karim ABED), Madame Fabienne HIERLE (Madame Emmanuelle SOULIER), Conseillers Municipaux.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 25
▪ représentés : 8
▪ absent : 0

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
6 mai 2024

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
et publication sur
le site internet :
30/05/2024

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Madame Elizabeth MINET TRENEULE expose :

La Commune de Mende a souhaité acquérir l'immeuble situé 32 Rue Notre Dame parcelle AS N° 55 appartenant à Mme Irma GUIOT et M. Georges CATUSSE, tous deux décédés.

Après plusieurs tentatives d'acquisition à l'amiable avec les héritiers, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Opération de Restauration Immobilière, il s'avère que les deux successions ont été déclarées vacantes par la Direction départementale des Finances publiques. Elles ont été confiées au pôle de gestion du patrimoine privé qui agit en qualité de curateur des deux successions.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Vu la succession vacante de Mme Irma Marie Marcelle GUIOT née le 22 décembre 1921 et décédée le 17 Octobre 2004 et vu la succession vacante de M. Georges CATUSSE né le 25 Juin 1929 et décédé le 27 novembre 2013 suivant l'ordonnance rendue par le Tribunal Judiciaire de RODEZ en date du 26 Aout 2022 toutes deux représentées par le service du domaine, pôle de gestion du patrimoine privé – Direction départementale des Finances publiques, 332 allée Henry II de Montmorency,

Vu la demande de la commune pour acquérir la parcelle AS 55 située 32, Rue Notre Dame d'une contenance de 28 m² au sol pour un prix conformément à l'avis des domaines de 24.000,00 € soit VINGT QUATRE MILLE EUROS.

Il est proposé :

- **D'ACQUERIR** la parcelle AS 55 au prix de 24.000,00 € net vendeur, les frais notariés sont à charge de la commune.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir en l'étude de la SAS NOTACT, 7, Allée Paul Doumer à MENDE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr